



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHU

Question écrite n° 11939

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le protocole d'accord signé le 15 janvier 2002 entre le ministre délégué à la santé et l'intersyndicat national des chefs de clinique assistants. Ce protocole est relatif à une régularisation du statut des CCA-AHU et concerne notamment une prime d'exercice public exclusif, prime qui devait être versée à partir du 15 mars 2002. Le décret d'application de ce protocole n'a toujours pas été publié au Journal officiel, bien que le Gouvernement ait entériné l'accord pris par le précédent gouvernement. La mise en oeuvre de ce protocole est donc gelée. Aussi, il lui demande bien vouloir ordonner la publication de ce décret afin de permettre le versement de la prise d'exercice public exclusif.

Texte de la réponse

Un protocole d'accord signé le 16 janvier 2002 avec l'Intersyndicat national des chefs de clinique-assistants a prévu d'octroyer aux chefs de clinique-assistants ainsi qu'aux assistants hospitaliers universitaires le bénéfice d'une indemnité d'engagement de service public exclusif ainsi que celui du congé de paternité. Afin de permettre la mise en oeuvre de ces mesures, un décret n° 2003-142 du 21 février 2003 modifiant le décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers a été publié au Journal officiel du 22 février 2003. S'agissant de l'indemnité de service public exclusif, un arrêté du 21 février 2003, également publié le 22 février, détermine les conditions de son attribution ainsi que son montant et ses modalités de versement.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11939

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 974

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8057